



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-160

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE (ÉTAT) DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS PORTÉ PAR LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSDPR),

Vu la délibération n° 083-2023-POLV25 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

Considérant que la Commune développe une politique volontariste en matière de prévention et de sensibilisation aux conduites addictives en direction de la jeunesse de son territoire ;

Considérant que la Commune souhaite non seulement poursuivre ses actions de prévention mais également sensibiliser les jeunes citoyens aux risques et aux usages des substances addictives, notamment du protoxyde d'azote eu égard à la recrudescence de la consommation de ce produit sur le territoire de la commune et aux graves conséquences que cela peut engendrer ;

Considérant que les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers constatent un usage du protoxyde d'azote chez les jeunes et les jeunes usagers de la route ;

Considérant qu'au regard de ses engagements en matière de prévention de la délinquance, la Commune souhaite développer une action transversale de prévention et de sensibilisation concernant la sécurité routière, la lutte contre les addictions, le dialogue entre les jeunes et les forces de l'ordre dans l'optique de favoriser la tranquillité publique et renforcer le lien de confiance ;

Considérant que cette action transversale entre dans les priorités fixées par Monsieur le Préfet de
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260311-7933-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 mars 2026

Publication le : 13 mars 2026

département du Val-d'Oise, notamment dans le cadre de l'appel à projets porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;

Considérant qu'il convient en conséquence de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-d'Oise (État) dans le cadre de l'appel à projets MILDECA pour l'action précitée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée et déposée auprès de l'État pour instruction par la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2026 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives pour le cofinancement de l'action de sensibilisation à destination des jeunes adolescents âgés entre 12 et 15 ans scolarisés sur le territoire de la Commune.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible dans le cadre de l'appel à projets précité.

Article 3 :

Tout document nécessaire à la demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2026 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives concernant cette action pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant à l'exception de la convention de financement.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes occasionnées par l'action seront imputées au budget communal de l'exercice 2026 et suivant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI